

REGLEMENT INTERIEUR

Tout adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et a l'obligation de s'y conformer.

Préambule

Le but de l'association est d'organiser des randonnées pédestres.

L'association est adhérente à la FFRP (Fédération Française de Randonnée Pédestre Réf 2605).

La loi du 1er juillet 1901 s'applique à l'association (statuts déposés à la Préfecture de l'Hérault en 1996 et 2008).

Article 1er. Adhésions et cotisations

L'adhésion est obligatoire afin de participer aux activités de l'association. Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion et s'acquitte de la cotisation. La cotisation annuelle couvre la période du 1er septembre année n au 31 août année n+1. L'Assurance de la FFRP court jusqu'au 31 décembre année n+1.

L'adhésion comprend une part destinée au fonctionnement de l'association, ainsi que le coût de la licence avec l'assurance de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Le montant de la cotisation est voté chaque année, pour l'année suivante, par l'Assemblée Générale des Adhérents.

L'appel à cotisation se fait à partir du mois de septembre de chaque année.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent voter lors de l'Assemblée Générale.

Au moment de l'adhésion :

- **l'adhérent doit produire un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre datant de moins de trois mois.**
- L'adhérent titulaire d'une carte d'une autre association incluant déjà la licence avec assurance de la FFRP n'acquittera que la part de cotisation destinée à l'association « Les Rodaires ».
Il devra fournir un justificatif d'adhésion à un autre club, puis la photocopie de sa licence au 1er janvier de l'année n+1.

En cours d'année :

Les randonneurs à l'essai doivent avoir préalablement souscrit un « *Pass Découverte* » en faisant la demande 3 jours avant la rando auprès du C.A., utilisable 3 fois maximum par an.

(1 journée : 4 € - 1 semaine : 8 €),

Les randonneurs invités, en possession d'une licence avec assurance de la FFRP, prise dans un autre Club doivent souscrire un « *Pass-Club* » en faisant la demande 3 jours avant la rando auprès du CA.

(1 journée : 2€, 1 semaine : 4 €).

Article 2. Randonnées

2.1 Équipement

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions météorologiques il doit également être vigilant sur la nécessité d'être autonome (eau + vivres + trousse de secours personnelle) s'il suit un traitement par médicaments, il ne l'oubliera pas.

Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie.

L'animateur de la randonnée s'assure de l'accessibilité de la trousse de secours du club. Celle-ci comporte divers accessoires de première urgence et conformément à la réglementation, elle ne comporte aucun médicament.

L'animateur n'a pas d'obligation de résultat mais de sécurité.

2.2 Sécurité routière

Sur route et pour un groupe organisé, la progression se fait sur le bord droit de la chaussée (art. R. 412-42 du code de la route).

Il est recommandé de progresser sur l'accotement en plaçant un responsable à l'avant et un responsable à l'arrière, et de désigner un éclaireur pour les virages.

Il peut être décidé de circuler à gauche de la voie de circulation routière, exclusivement en file indienne. Dans tous les cas, l'animateur est le seul juge pour appliquer ou non cette disposition suivant le danger. La vigilance de chacun est de mise et **le respect de ces consignes est obligatoire.**

2.3 Organisation

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association. L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en raison de l'indisponibilité de l'animateur de la randonnée ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

D'un point de vue économique et écologique, il est conseillé de pratiquer le covoiturage. Celui-ci n'est pas obligatoire et repose sur le volontariat.

Pour le partage des frais, deux cas peuvent être envisagés :

- 1- **la rotation des « transporteurs »** (chacun son tour)
- 2- **la participation financière des « transportés »**

L'association n'intervient en aucun cas dans le défraiement, celui-ci s'effectue de gré à gré.

L'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui en acceptent les conditions.

2.4 Programmation

Le calendrier des randonnées établi par le C.A. est publié sur le site www.rodaires.com courant septembre.

Il peut être modifié en cours d'année par le C.A.

Les randonnées ont lieu généralement un dimanche sur deux. Pour des raisons de sécurité, il peut arriver qu'en cas de météo inadaptée à la randonnée celle-ci soit annulée ou reportée au dimanche suivant, en fonction de la disponibilité des encadrants. **Il est recommandé de consulter le site.**

Préalablement à chaque randonnée, le parcours est reconnu par des bénévoles encadrants, adhérents à l'association.

La fiche descriptive de la randonnée est consultable sur le site www.rodaires.com quelques jours avant la date **pour permettre à chaque participant d'évaluer ses capacités physiques.**

Article 3. **Engagement moral de l'adhérent**

L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.

Pendant les randonnées organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée.

L'animateur de la randonnée est mandaté par le(a) Président(e) et il a seul autorité sur la conduite du groupe. Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité de l'association. L'animateur s'assure qu'un serre-file ferme en permanence la progression du groupe.

Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association.

Si un adhérent, par son refus de suivre les consignes de sécurité, perturbe de façon répétée le bon déroulement des randonnées cela pourra être considéré comme un motif grave pouvant éventuellement entraîner sa radiation.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion, et dans ce cas la cotisation n'est pas remboursée.

Règlement établi par
les membres du bureau et le Conseil d'Administration
de l'Association « **Les Rodaires du Crès** »
le 24/06/2022